

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-32

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié.

**AVENIR ENTREPRISE
APPEL A PROJET MIDI-PYRENEES NUMERIQUE
RESORPTION DES ZONES BLANCHES ADSL**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Particularité
Auvillar	Communauté de Communes des Deux Rives	

Par délibération en date du 29 novembre 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place d'une politique en faveur du « haut débit », qui représente un atout majeur pour les entreprises mais aussi pour les particuliers.

L'objectif de cette politique est de fournir aux entreprises du très haut débit grâce au déploiement d'un réseau de fibre optique, et aux particuliers du haut débit en augmentant le taux d'accessibilité à l'ADSL.

Concernant les particuliers et le déploiement de l'ADSL, nous avons, dans un premier temps, signé une convention avec France Télécom. Celle-ci a permis d'aboutir, début 2006, à un taux de couverture à l'ADSL de 94 % de la population de notre département.

Afin d'apporter une réponse aux 6 % de population inéligible à l'ADSL, nous avons décidé, par délibération du 21 et 22 février 2008, d'intervenir en partenariat avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour desservir les communes dites en « zones blanches ADSL ».

Ce partenariat, intitulé « Appel à projets Midi-Pyrénées Numérique », permet au Département de financer la mise en place de réseaux à haut débit dans les zones blanches ADSL des communes de moins de 10 000 habitants. Nous avons d'ailleurs prolongé ce partenariat jusqu'au 30 juin 2010 lors de la DM2 de 2009.

Notre participation, complémentaire à celle de la Région, permet d'octroyer, aux communes ou intercommunalités porteuses de projets de réseau à haut débit, une subvention d'un montant de 20 % du total HT des travaux, plafonnée à 15 000 € par commune.

Communauté de Communes des Deux Rives - couverture d'Auvillar Opérateur choisi : MESHNET

Depuis 2007, la Communauté de Communes des Deux Rives travaille à l'amélioration de la couverture en haut-débit de son territoire. En décembre 2007, elle s'est inscrite dans « l'Appel à Projets Midi-Pyrénées Numérique » pour desservir quatre de ses communes en haut débit : Gasques, Montjoi, Perville et Saint-Michel.

Ce projet a permis de rendre 200 foyers éligibles au haut-débit. Ce projet d'un montant de 160 400 € HT a été soutenu par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne à hauteur de 32 080 € HT.

En 2008, la commune d'Auvillar est devenue éligible aux aides de la Région et de l'Europe car elle comportait plus de 40 lignes téléphoniques inéligibles à l'ADSL. La Communauté de Communes des Deux Rives a donc décidé d'engager un nouveau projet pour couvrir cette commune.

Ainsi, après avoir cartographié les zones blanches de l'ADSL d'Auvillar, validé le besoin de la population en matière d'accès au haut débit et consulté les opérateurs de télécommunication, elle a lancé un marché de travaux en vue de s'équiper d'un réseau à haut débit en utilisant la technologie WIFI et WIMAX.

Je vous rappelle que la technologie WIFI et WIMAX permet d'obtenir une qualité de service et des tarifs d'abonnements équivalents à ceux généralement pratiqués avec l'ADSL.

Au terme de cette procédure de marché, elle a choisi de retenir l'opérateur MeshNet pour réaliser son réseau à haut débit et ainsi, desservir les foyers qui étaient demandeurs, soit près de 60 foyers.

Commune	Nombre d'habitants (Populations Légales 2007)
Auvillar	1 037

► **LA RECEVABILITE**

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il concourt à la mise en place d'un réseau de télécommunications à haut débit dans les zones blanches de l'ADSL,
- le porteur de projet est une communauté de communes,
- la commune concernée compte moins de 10 000 habitants.

► **LE COUT DE L'OPERATION**

Le montant total des dépenses est de **29 500,00 €HT**, réparti comme suit :

	Montant en € HT
Infrastructures passives et actives	
Tranche ferme	22 880,00 €
Installation du réseau	
Tranche ferme	6 620,00 €
TOTAL € HT	29 500,00 €

► **LE PLAN DE FINANCEMENT**

Avec un taux maximum de 80 % de subvention, le plan de financement est le suivant :

	Total en € HT
Europe – FEDER (30%)	8 850,00 €
Région (30 % dans la limite de 15 000 €)	8 850,00 €
Conseil Général (20 % dans la limite de 15 000 €)	5 900,00 €
Autofinancement	5 900,00 €
TOTAL HT	29 500,00 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 2041465 sous fonction 68.

Autorisation de programme 2010	80 000,00 € HT
Engagement 2010	0,00 € HT
Engagement à la Commission Permanente de ce jour	5 900,00 € HT
Disponible	74 100,00 € HT

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de Communes des Deux Rives, une subvention d'un montant de 5 900,00 €, pour la mise en place de son réseau à haut débit sur Auvillar ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département avec la Région et le maître d'ouvrage, une convention financière ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041465 sous-fonction 68 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,